

EDITORIAL

Cher Associé,

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2014 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées.

Elle a ratifié également au titre de 2013 la distribution d'un dividende de 53,1 € par part contre 45 € en 2012.

Le dividende du deuxième trimestre est stable à 13,8 €.

Vous pouvez désormais acquérir des parts de la SCPI en démembrement (usufruit ou nue-propriété), selon votre stratégie patrimoniale.

Vous pouvez également souscrire à Interpierre France dans le cadre de l'assurance-vie.

Paref Gestion a obtenu son agrément au titre de la directive AIFM par décision de l'AMF.

Les équipes de Paref Gestion vous souhaitent un excellent été.

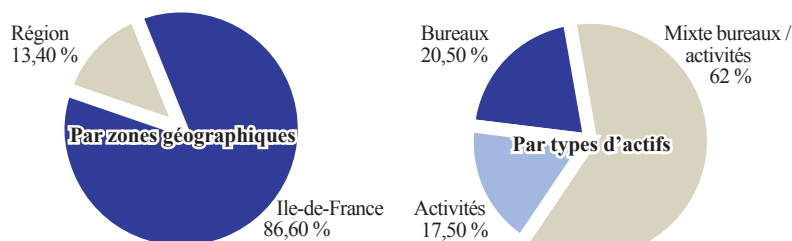
Bien cordialement.

Thierry GAIFFE
Directeur Général

L'ESSENTIEL DU 2^{ème} TRIMESTRE

➤ **Type : SCPI classique (bureaux – locaux d'activité)**

➤ **Composition du patrimoine :** 53 798 m²



➤ **Taux d'occupation financier :** 89,6 %

➤ **Taux d'occupation physique :** 86,6 %

➤ **Nombre de lots composant le patrimoine :** 65

➤ **Dividende / part versé aux associés au titre du 2^{ème} trimestre :** 13,8 €

➤ **Prix de souscription :** 1 050 €

➤ **Pour mémoire :**

• Valeur de réalisation par part au 31 décembre 2013 : 897 €

• Valeur de reconstitution par part au 31 décembre 2013 : 1 116 €

• Performances :

	3 ans	5 ans	7 ans
Taux de rentabilité interne de la SCPI	5,5 %	6,6 %	8,5 %

Source : Paref Gestion

VOTRE SCPI À LA LOUPE

➤ Capital

Le capital s'élève à 27 574 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	26 847	285	240	0	26 892	360
II	26 892	737	55	0	27 574	370

➤ Marché des parts

2 demandes de retrait pour 55 parts ont été traitées au cours du trimestre. A fin juin, il ne subsiste aucune part en attente de rachat.

➤ Souscription

Le prix de la part reste fixé à 1 050 €. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés). Il est possible de souscrire des parts en démembrement. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

➤ Retrait

Le prix de retrait, applicable dans la limite des nouvelles souscriptions, s'établit à 945 €. Si les retraits excèdent les souscriptions, vous pouvez faire racheter vos parts par le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de retrait par le fonds reste fixé à 800 €. Ce prix se situe statutairement entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

► Distribution

● Distribution du trimestre

(date de paiement : 28 juillet 2014)

Dividende du trimestre	13,8 €
Dont revenus financiers	–
Prélèvements sociaux (15,5 %)*	NS
Prélèvement forfaitaire libératoire (39,5 %)* y compris les prélèvements sociaux	NS

* Taux en vigueur depuis le 01/07/2012.

Aucun prélèvement n'a été réalisé ce trimestre au titre du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux.

► Patrimoine

Deux promesses de vente ont été signées au cours du deuxième trimestre 2014. Elles concernent l'immeuble situé à BAGNEUX (92) et un local d'activité situé à CHENNEVIERES (94).

► Situation locative

● Taux d'occupation financier et physique

	30/06/2014	31/03/2014	31/12/2013	30/09/2013
Taux d'occupation financier*	89,6 %	91 %	89,4 %	89,8 %
Taux d'occupation physique	86,6 %	90,2 %	89,7 %	89,6 %

*Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

● Relocations du trimestre

Adresse	m²	Nature	Activité	Loyer annuel
Labège (31) – ZAC Grande Borde - Innopolis	238	Bureaux	Association française contre les myopathies	
Tremblay-en-France (93) - Rue Bois de la Pie	1 048	Bureaux	Entreprise de démolition	
Total	1 286			62 115 €

► Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Interpierre France dans le cadre fiscal de l'assurance-vie, avec APICIL. L'intégration d'Interpierre France dans d'autres contrats d'assurance-vie est en cours d'étude.

► Fiscalité

Le régime fiscal des plus-values immobilières a changé depuis le 1^{er} septembre 2013.

Désormais, le calcul des abattements pour durée de détention, est différencié entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. L'abattement pour durée de détention est fixé à 6 % par an au-delà de la 5^{ème} année de détention et 4 % par an pour la 22^{ème} année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu ramené de 30 à 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5 %) interviendra désormais de manière progressive chaque année et avec une exonération totale à compter de 30 ans.

► SALON

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2^{ème} semestre 2014 dont notamment la 21^{ème} édition de PATRIMONIA, la convention annuelle des professionnels du Patrimoine (Centre de Congrès de Lyon) les 25 et 26 septembre 2014.

► INTERNET

Notre site www.paref-gestion.com offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPCI gérés par Paref Gestion.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.